



## Conseil municipal du 16 mai 2022

### Théâtre municipal : tarifs des spectacles et des ateliers et convention de partenariat solidaire

**2-(28625). AFFAIRES CULTURELLES : Théâtre municipal - Tarifs des spectacles et des ateliers de la saison 2022-2023 et convention de partenariat solidaire pour l'accueil de groupes de spectateurs en situation de précarité.**

*Soucieuse d'une politique culturelle qui bénéficie à toutes et tous, la Ville poursuit sa politique de gratuité et de tarification solidaire en direction des publics des équipements culturels municipaux : le théâtre municipal propose un tarif à 5 € pour les personnes les plus précaires et revoit son système de conventionnement pour élargir les actions de médiation culturelle dès la saison 2022-2023.*

La Ville poursuit sa démarche de tarification solidaire et de gratuité, afin de garantir une offre culturelle accessible à toutes et tous. Ainsi, dans le prolongement des gratuités du musée et du museum de Grenoble pour les moins de 26 ans (2016), et de la bibliothèque et de la numothèque pour toutes et tous (2019), le Théâtre municipal de Grenoble (TMG) fait évoluer sa grille tarifaire pour la saison 2022-2023.



Spectacle théâtral et musical, « Tétu.es et Culotté.es », par le groupe Ubürik  
© Alain FISCHER 2022, Ville de Grenoble.

Pour le public individuel, le théâtre propose désormais un tarif réduit de 5 € pour :

- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)
- les bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- les personnes avec un quotient familial inférieur à 700.

Les structures socio-éducatives, les acteurs et actrices œuvrant auprès des personnes précaires peuvent passer une convention avec le TMG pour acheter des places qui bénéficieront à leurs publics. La place revient 8 euros aux structures éducatives, 5 euros pour les structures de solidarité.

Cette grille tarifaire s'applique à tous les spectacles à l'exception de ceux qui se déroulent dans des structures partenaires de l'agglomération : l'Espace 600 et la MC2.

Les ateliers de pratiques proposés par la Compagnie des Gentils et la Guetteuse seront eux aussi accessibles à tarif plein, tarif réduit et tarif solidaire.

« Une politique culturelle qui bénéficie à chacune et chacun passe par les partenariats entre les établissements culturels et les structures socioculturelles et solidaires du territoire, et par le fait de continuer à ouvrir plus nos lieux, et à les ouvrir mieux, notamment par des tarifs accessibles à toutes et tous. Le tarif solidaire proposé au théâtre municipal de Grenoble dès la saison 2022-2023 participe de notre volonté de démocratiser la rencontre entre les publics et le spectacle vivant. », affirme Lucille Lheureux, Adjointe aux Cultures.

## Personnel municipal : créations, suppressions, transformations de poste

### 3-(28884). PERSONNEL MUNICIPAL : Créations, suppressions, transformations de postes et précisions sur certains emplois

*39 postes de directeurs et directrices d'accueil de loisirs périscolaires vont être créés, ainsi que 35 postes de directeurs et directrices adjoint-es d'accueil de loisirs périscolaires et 3 postes de coordinateurs et coordinatrices éducatives territoriales.*

Une création massive de postes à la Direction Education Jeunesse va être mise en place.

Ces nouvelles et nouveaux directeurs d'accueil de loisirs périscolaires ont un rôle essentiel : ils engagent un dialogue permanent avec les enseignant-es et les parents, et contribuent à la continuité éducative et à la cohérence du cadre. Elles et ils favorisent le développement d'une vie en collectivité harmonieuse, mettent en œuvre les orientations éducatives de leur ville en les adaptant aux besoins de leur territoire. Quant aux coordinatrices et coordinateurs éducatifs territoriaux, elles et ils déclinent et contribuent au déploiement de la politique publique éducative sur les écoles de leur périmètre et assument des missions de pilotage, de management, d'animation des équipes, d'animation de partenariats et doivent travailler en transversalité avec une diversité d'acteurs issus de la communauté éducative.



Spectacle à l'école des Fresnes  
© Alain FISCHER - Ville de Grenoble 2021

Christine Garnier, Adjointe aux Ecoles, se réjouit de cette avancée : « Je suis satisfaite que nous mettions fin à la précarité de ces métiers, pour permettre de valoriser leurs parcours et leurs compétences, essentiels au bien-grandir des enfants. En effet, ces agents et agentes de proximité connaissent aussi bien les enfants de leur territoire que les animateur-ices et leurs missions sont essentielles pour l'apprentissage de la vie en collectivité des petit-es Grenoblois-es et pour leur épanouissement »

« Par cette réorganisation majeure nous supprimons 36 postes d'animatrices et d'animateurs référents à temps partiel pour créer 35 postes à temps complet. Idem en maternelle avec 41 suppressions pour les animatrices et animateurs relais contractuels à temps partiels avec 39 créations de postes à temps complet de titulaires. Et nous renforçons l'encadrement en passant de 9 à 12 postes de Coordinateurs Educatif Territoriaux (CET). Nous redonnons ainsi de l'attractivité à ces métiers et créons un parcours professionnel interne permettant une évolution professionnelle aux agent-es de la filière animation, et même médico-sociale (ATSEM) », ajoute Pierre Mériaux, Adjoint au Personnel.

## Le Règlement intérieur des piscines municipales évolue pour plus d'égalité

**4-(28744) SPORT : Nouveau règlement intérieur des piscines municipales applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.**

*Après les règlements intérieurs des centres sportifs, gymnases et des terrains de sport et de proximité de la Ville, c'est au tour du règlement intérieur des piscines d'être actualisé, afin de maintenir un service public de qualité pour toutes et tous.*

Une piscine municipale est un espace public où s'appliquent des règles d'hygiène et de sécurité, dans le cadre du code du sport et du code de la santé publique. Grenoble poursuit son action pour respecter l'accès de toutes et tous les Grenoblois-es et usager-es aux piscines, hiver comme été.

Le fonctionnement et l'accès aux piscines a donc été repensé. Les améliorations concernent la régulation des entrées, la sécurité des usager-es, l'accompagnement des équipes et la révision du règlement intérieur. Objectif ? Que chacun et chacune puisse profiter paisiblement de l'eau et d'un espace de plage.

Depuis plusieurs années, des incidents et incivilités ont été constatés sur l'ensemble des équipements sportifs, entre utilisateurs et utilisatrices ou envers les agent-es de la Ville, notamment dans les piscines ouvertes en période estivale. Des agent-es de sécurité seront toujours présent-es, mais en moindre nombre, et des médiateurs et médiatrices seront autour des bassins pour réguler les usages, faire du lien et garantir plus de sérénité.

Une nouvelle billettique permettra un contrôle des accès plus fluide, moderne et en sécurité. Le système est en cours de déploiement. Le système de créneaux d'ouverture, introduit à l'été 2020, sera maintenu. Les piscines Jean Bron et Les Dauphins seront ouvertes de 9h30 à 14h30 et de 15h30 à 19h30 cet été.

Le nouveau règlement intérieur s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. Les enfants de moins de 12 ans (et non plus 10 ans) devront désormais obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure qui en assure la surveillance, à proximité, y compris dans l'eau.

Pour des raisons d'hygiène et de santé, les bonnets de bain seront désormais obligatoires pour toutes et tous dans les piscines couvertes, et non plus seulement pour les participant-es aux activités scolaires ou associatives.

En cas d'infraction au règlement intérieur, un rappel sera automatiquement fait et il sera possible d'expulser les contrevenant-es pour une durée d'un mois en cas de multi-récidive.

L'accès au bain devra se faire dans une tenue de bain faite d'un tissu spécifiquement conçu pour la baignade, ajusté, près du corps, et ne devra pas avoir été porté avant l'accès à la piscine. Il n'y a plus d'injonction différenciée selon le genre.

Céline Mennetrier, Adjointe aux Sports, déclare : « Avec des étés de plus en plus chauds et des périodes de canicule de plus en plus longues, il est important de garantir à toutes et tous l'accès à l'eau. Les évolutions du règlement intérieur permettent de renforcer l'hygiène et la sécurité des usagères et usagers, et promeuvent l'égalité d'accès à l'eau et au service public. »



Piscine Jean Bron  
© Ville de Grenoble